

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u><b>2019.05.01</b></u>	<b>ANNEE 2019</b> <u>Objet</u> : <b>Rétrocession de parcelles</b>
<p>Le vingt sept mai deux mille dix neuf</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON (arrivé à 10h), Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Mélusine PILLOUD, Didier REY, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : MM. Marie-Pierre GINTRAND donne pouvoir à Michel AUBRUN, Nathalie VERNUS-PROST donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION,</p> <p><u>Secrétaire de séance élu</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 18 mai 2019  Membres en exercice : 15                      Présents : 13                      Votants : 14  ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que lors d'une vente immobilière, il a été constaté que les parcelles A 1578 (218 ca) et A 1579 (41 ca) ont été attribuées par erreur à un administré alors que celles-ci appartiennent à la commune. En effet après recherches sur les anciennes cartes cadastrales elles sont situées sur le domaine communal.

Sur les conseils du notaire il faut donc effectuer une rétrocession à titre gratuit de ces 2 parcelles à la commune.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal

- AUTORISE M. Le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires concernant cette rétrocession ;
- AUTROISE M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION